



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

<u>Présents :</u>	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
<u>Procuration(s) :</u>	COSTES Christophe (pouvoir MONTROZIER Charlotte)		
<u>Absent(s) excusé(s) :</u>	LANDINI Pierre,		
Date de la convocation :	12 juin 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	12 juin 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19		
Nombre de Membres en Exercice :	19		

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 18 mai et du 05 juin 2026
- *Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal*
- Délibérations :
 - 20260616-01 Tarif de l'eau
 - 20260616-02 Tarif de l'assainissement
 - 20260616-03 Convention avec la SPA (fourrière)
 - 20260616-04 Convention pour le tri des déchets de la salle des fêtes avec la Comcom Millau Grands Causses
 - 20260616-05 Convention AXA mutuelle de village
 - 20260616-06 Décision modificative n°1 budget Eau
 - 20260616-07 Vote du règlement intérieur du conseil municipal
- Date du prochain Conseil Municipal,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire commente le PV de la séance du 18 mai 2026 et le propose au vote.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur Le Maire commente le PV de la séance du 05 juin 2026 et le propose au vote.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le Maire qu'il n'y a pas de décision

Délibération 20260616-01 : Tarification de l'eau du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération n° 20250527-10 du 27 mai 2025, la tarification de l'eau en vigueur a été fixée et les tarifs ci-après ont été votés :

- **Part fixe** (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
- **Part variable** (liée à la consommation) : **1.1 € H.T. par m³**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs concernant l'eau comme suit :

- **Part fixe** (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
- **Part variable** (liée à la consommation) : **1.25 € H.T. par m³**

La présente tarification s'appliquera **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'adopter** la tarification de l'eau pour la période **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027** comme suit :
- **Part fixe** (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
- **Part variable** (liée à la consommation) : **1.25 € H.T. par m³**
- **De préciser** que la présente tarification s'appliquera **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027**

Délibération 20260616-02 : Tarification de l'assainissement du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération n° 20250527-11 du 27 mai 2025, la tarification de l'assainissement en vigueur a été fixée et les tarifs ci-après ont été votés :

- **Part fixe** (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
- **Part variable** (liée à la consommation) : **2.36 € H.T. par m³**
- **Forfait assainissement minimum** : **150.00 € HT** (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée
et 80 € HT par personne supplémentaire

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs concernant l'**assainissement** comme suit :

Part fixe (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre

Part variable (liée à la consommation) : **2.50 € H.T. par m³**

Forfait assainissement minimum : **150.00 € HT** (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée
et 80 € HT par personne supplémentaire

La présente tarification s'appliquera **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'adopter** la tarification de l'**assainissement** pour la période **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027** comme suit :
 - o **Part fixe (ou Abonnement) :** **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
 - o **Part variable (liée à la consommation) :** **2.50 € H.T. par m³**
 - o **Forfait assainissement minimum :** **150.00 € HT** (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée
et 80 € HT par personne supplémentaire
- **De préciser** que la présente tarification s'appliquera **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027**.

Délibération 20260616-03 : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants

Rapporteur : Mme PINTRE GALIERE Julie

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Monsieur Le Maire informa que la dernière convention avec la SPA signée couvrait la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, pour une période initiale de un (1) an à compter du 1er janvier 2027. Ce contrat sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de DEUX (2) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2028 (*article 4 de la convention*).

Le coût de la redevance est calculé comme suit (*article 12 de la convention*) :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N ;
- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 * le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 1 ;

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année concernée.

- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,48 € TTC ;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,54 € TTC ;

Conformément à l'article 6 de la convention, ce coût comprend l'accueil en fourrière des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants habilités de la collectivité territoriale, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par des particuliers.

Tout dépôt d'un animal en fourrière devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière émis par l'autorité compétente. Par exception, le bon de mise en fourrière pourra être remis dans un délai de 72 h à compter du dépôt de l'animal en fourrière dès lors que l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de l'autorité compétente.

Conformément à l'article 7 de la convention, ce coût ne comprend pas :

- ⇒ missions de capture, transport des animaux vivants errants et/ou dangereux et ramassage des animaux morts. Ces missions devront être effectuées par les propres services de la Commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée. Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la Commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses du présent Contrat.
- ⇒ L'accueil des chats errants au sens de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime. L'accueil des chats errants au sens de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, à savoir « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » n'est pas compris dans le Contrat. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L. 211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la Collectivité et la SPA. Pour rappel, la Commune a signé :
 - une convention de stérilisation des chats suivant la délibération n°20250527-06 du 27/05/2025 pour 5 chats
 - un avenant à la convention 20250527 a été signé le 24 décembre 2025 ayant pour objet la modification de la durée de la convention relative à la mise en œuvre par la SPA d'une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 5 chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur le territoire de la Commune.L'avenant a également pour objet l'annulation des coupons 2025 précédemment transmis et la distribution de coupons 2026 en remplacement (soit 2 coupons). Enfin, il vise à supprimer l'identification seule des actes vétérinaires proposés et anciennement encadrés par une tarification de 20 euros TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- **ACCEPTE** de verser une cotisation à la SPA suivant le calcul indiqué,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20260616-04 : Tarification de l'assainissement du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que la Communauté de Communes Millau Grands Causses constate une importante production de déchets lors des événements qui se tiennent dans les salles des fêtes ou salles communales en général, dont l'essentiel est constitué de biodéchets, emballages et vaisselle jetable.

Le tri est parfois approximatif, voire inexistant, soit par manque d'information, par manque de matériel mis à disposition (sacs poubelles contenant de pré collecte et/ou de collecte) soit par manque de bénévoles affectés à cette mission.

Le projet consiste à équiper les salles de matériel et d'une signalétique, adaptés et à jour.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **APPROUVE** la convention comme ci-joint annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20260616-05 : Mutuelles de santé : renouvellement de la convention de partenariat avec AXA

Rapporteur : Mme PINTRE GALIERE Julie

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la Mairie a été interpellé en 2025 par la mutuelle de santé AXA afin de proposer aux Creissellois et Creisselloises des offres de mutuelle de santé à prix négocié. Une convention de partenariat a été actée par délibération n°20250318-02 le 18 mars 2025.
Monsieur Le Maire indique qu'AXA sollicite le renouvellement de la convention.

Le projet de convention de partenariat entre la Mairie et AXA est annexée à la présente.

Le partenariat proposé n'implique pas de participation financière de la part de la Mairie.

Il s'agit principalement de faire bénéficier des cotisations de mutuelles de santé à prix négociés aux habitants de la Commune ayant leur domicile principal sur le territoire.

Dans le cadre de la convention, la Mairie s'engage à communiquer sur les permanences tenues par les prestataires pour proposer leurs offres, et de mettre à disposition des riverains les flyers des offres.

La mutuelle s'engage à présenter individuellement les contrats aux administrés et à assurer le suivi des contrats passés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon et le Refuge Mutualiste Aveyronnais, pour la création d'une mutuelle communale.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20260616-06 : Budget Eau – Assainissement 2026 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il convient de réajuster le budget de la ligne comptable 2031/21 service 001 afin de payer la facture pour le schéma directeur d'assainissement de 10 508,79 € reçue de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Les crédits sont pris sur la ligne comptable 2158/21 service 002 prévue pour l'investissement de matériel de recherches de fuites dont le montant sera moins élevé que prévu.

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 : Frais d'études		5 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 000.00 €		
D 2158 : Installation, matériel et outillages techniques -	5 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €			
Total	5 000.00 €	5 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative.

Délibération 20260616-07 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2026-2032

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois à compter de leur installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, ci-joint.

Après une question de Mme Hélène RIVIERE concernant le paragraphe de l'ancien règlement intérieur sur les indemnités des élus qui a été supprimé : la délibération du vote du règlement intérieur est ajournée dans l'attente de reprendre la délibération des indemnités des élus.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire informe des points suivants :

- Monsieur Le Maire signale qu'un arrêté de police interdisant la circulation (piétons, véhicules et vélos) a été acté sur la voie communale du Bal de Peyre pour 6 mois avec une déviation mise en place. Il prend effet ce mercredi 17 juin. Cet arrêté a été acté afin de garantir la sécurité à la suite des chutes de pierres venant de terrains privés. C'est un dossier complexe. Les suites à donner :
 1. Mettre en demeure les propriétaires pour effectuer les travaux
 2. Faire un arrêté de mise en péril, si les travaux ne sont pas réalisés
 3. La mairie commanderait les travaux et les facturerait aux propriétaires.

- La Mairie a reçu une « Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme » dans le cadre de la vente d'une maison sur une parcelle AC100, 3 rue du Moulin Bas. Cette DIA a ouvert une discussion sur la problématique de circulation et l'accès au centre ancien.

A 17h, une dizaine d'élus se sont rendus sur place pour comprendre la problématique de circulation surtout pour les gros gabarits tels camions des services techniques, les pompiers, ambulances, artisans, déménagements, ...

Mme Charlotte MONTROZIER demande à qui appartient ce bien.

M. CARRIERE indique qu'il en est le propriétaire.

Mme Charlotte MONTROZIER reconnaît les difficultés de stationnement dans tout le village, et l'accès difficile dans le centre ancien mais précise que cela lui pose un problème de conflit d'intérêt.

Mme Hélène RIVIERE signale que cette zone déclarée « zone inondable ».

Mme Charlotte MONTROZIER indique que le coût est important pour le budget de la commune et qu'il faut voir les priorités.

M. Daniel NEUVILLE rappelle et précise que la préemption de la part de la collectivité n'est pas possible dans le cadre de la DIA reçue.

Pour préempter, il faut un projet en cours. C'est pourquoi, l'information et la réflexion commence aujourd'hui et afin d'ouvrir un projet d'amélioration de la circulation du centre ancien et de parkings.

Questions diverses :

Mme Maureen LAJOIE informe que des dégradations et des vols ont été faits à proximité de son logement et son véhicule personnel a été touché. Mme Maureen LAJOIE demande si dans le projet de caméras dans le village, il serait possible de mettre des caméras dans son quartier.

M. Daniel NEUVILLE donne des informations sur les contacts pris pour la sécurisation des bâtiments publics, ainsi que pour des caméras dans le village et la difficulté d'avoir les autorisations nécessaires pour pouvoir filmer le domaine public.

Dans le cadre des dégradations subit : il est dans un premier temps conseillé d'aller porter plainte auprès du commissariat.

Monsieur Le Maire en parlera également de son côté avec le commissariat dans le cadre des réunions mensuelles.

Fin de séance à 21h32

La secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET



